

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons, sous ce pli, votre **bordereau d'appel des cotisations sociales et contributions de l'année 2015**.

Un bordereau rectificatif sur un ou des exercices antérieurs peut également être joint à votre émission annuelle du fait de l'un des événements suivants :

- la prise en compte de vos revenus professionnels ou d'une demande de rectification d'une déclaration déjà enregistrée,
- la prise en compte d'un changement de situation ou de statut vous concernant ou concernant un membre de votre famille participant aux travaux,
- tout autre motif impactant votre facture et dont vous nous auriez fait part à réception de votre précédent bordereau d'appel de cotisations.

COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Engagée de longue date sur la voie de la dématérialisation, la MSA Loire-Atlantique Vendée met à votre disposition les barèmes des cotisations 2015 directement sur son site Internet www.msa44-85.fr en suivant le chemin d'accès :

*Conseils, droits et démarches / Installation, affiliation / Cotisations des exploitants /
Les cotisations et les contributions du chef d'exploitation et de sa famille.*

Pour les exploitants qui ne disposent pas d'un accès Internet, un exemplaire "papier" peut vous être remis sur simple demande de votre part en appelant le 02.40.41.39.79.

Nous vous rappelons également que vous disposez sur notre site Internet www.msa44-85.fr d'un Dossier Exploitant expliquant, au travers de fiches pratiques, les assiettes, les taux, les dispositifs d'exonération, etc.

PAIEMENT DE VOTRE FACTURE

Votre facture présente un solde débiteur :

- Si le solde à payer est supérieur ou égal à 5 €, nous vous invitons à prendre connaissance des modalités de paiement figurant sur votre bordereau d'appel des cotisations.
- Si votre facture présente un solde inférieur à 5 € (à payer ou prélevé), cette somme ne sera pas mise en recouvrement et le prélèvement ne sera pas effectué. La facture ci-jointe vous est transmise pour information.

Votre facture présente un solde créditeur :

- Vous n'avez rien à régler. Le montant indiqué vous sera remboursé prochainement, sous réserve d'affectation à d'autres sommes dues.
- Si votre facture présente un crédit inférieur à 5 €, cette somme ne vous sera pas remboursée. La facture ci-jointe vous est transmise pour information.

L'OBLIGATION DE DÉMATÉRIALISATION

Nous vous rappelons que depuis cette année, le paiement de vos cotisations sous forme dématérialisée devient obligatoire dès lors que votre dernier revenu professionnel est supérieur à 10 000 €. Le non-respect de cette obligation vous expose à une majoration correspondant à 0,2% des cotisations et contributions versées en cas de paiement par chèque.

Vous pouvez :

- télé régler vos cotisations et contributions sociales sur le site www.msa44-85.fr via votre espace privé (le prélèvement intervient le jour de la date limite de paiement),
- opter pour le prélèvement automatique aux échéances ou le prélèvement automatique mensuel, une solution qui vous met à l'abri des retards de paiement, des oublis, des incidents postaux.

* * * *

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires sur le calcul de vos cotisations, contactez le service au 02.40.41.39.79. Pour toutes précisions sur votre relevé de situation, sur les règlements effectués ou si vous rencontrez des difficultés de paiement, contactez le service Recouvrement au 02.40.41.39.63.

La Direction

LE PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ

Cette mesure se traduit par un abaissement du taux de la cotisation Prestations Familiales à compter de l'année 2015. Vos échéanciers et votre acompte provisionnel tiennent compte de cette réduction si, en 2014, votre cotisation PFA était calculée sur des revenus inférieurs à 110% du plafond de la Sécurité Sociale. Le taux définitif retenu pour cette cotisation « Allocations Familiales » est déterminé lors de l'émission annuelle 2015, sous réserve de la réception des revenus 2014.

Pour plus d'informations : <http://www.msa44-85.fr/lfr/web/msa-loire-atlantique-vendee/exploitants/baisse-cotisation-pfa>

LA RÉDUCTION DE L'ASSIETTE MINIMUM ET DE L'ASSIETTE NOUVEL INSTALLÉ POUR LE CALCUL DE L'AMEXA

Si vous avez déclaré des revenus faibles, nuls ou déficitaires, l'assiette minimum AMEXA est calculée sur la base de 11% du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 4.184 € pour 2015) au lieu de 800 SMIC (7.688 € pour 2015). La cotisation minimum AMEXA due passe, ainsi, de 833 € à 454 €.

Si vous êtes nouvellement installé, exerçant votre activité agricole à titre principal/exclusif ou à titre secondaire, la cotisation AMEXA est également calculée sur cette nouvelle base.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour bénéficier de cette réduction qui est automatiquement prise en compte dans le calcul de vos cotisations 2015.

Pour plus d'informations : <http://www.msa44-85.fr/lfr/web/msa-loire-atlantique-vendee/exploitants/mesures-soutien-agriculteurs>

SANCTIONS EN CAS DE TRANSMISSION TARDIVE DE LA DÉCLARATION DE REVENUS PROFESSIONNELS

Si vous êtes Non Salarié Agricole, vous êtes concerné par le nouveau dispositif de taxation provisoire et les nouvelles pénalités sanctionnant le manquement à vos obligations déclaratives, en cas de transmission tardive de vos revenus professionnels.

Si vous avez communiqué vos revenus après la date limite de retour, fixée au 17/08/2015, vous serez automatiquement redevable d'une pénalité de 3 % du montant des cotisations et contributions sociales calculées sur la base des revenus transmis.

Lors du calcul de vos cotisations et contributions sociales, si la MSA ne dispose pas de vos revenus professionnels, ces dernières seront calculées :

- sans tenir compte des exonérations sociales dont vous bénéficiez le cas échéant,
- sur une base provisoire majorée, dite « assiette de taxation provisoire ».

Vous êtes tenu, même après réception de la notification de la taxation provisoire, de communiquer à votre MSA vos revenus manquants.

Dès régularisation de votre situation, la MSA recalculera vos cotisations et contributions sociales sur la base des revenus communiqués, en tenant compte de vos droits à exonération si vous en remplissez toujours les conditions. Toutefois, vous ferez l'objet d'une pénalité de 10% pour déclaration tardive assise sur le montant de vos cotisations finalement dues.

Pour plus d'informations :

<http://www.msa44-85.fr/lfr/documents/11566/30780539/Info+DRP+renforcement+des+sanctions+en+cas+de+transmission+tardive>

www.msa44-85.fr, une offre de services en ligne conçue pour vous

Grâce à votre espace Internet privé MSA, vous gagnez du temps. Cet espace vous permet d'effectuer :

- vos déclarations de revenus professionnels (DRP),
- vos demandes de changement de situation,
- vos demandes de modulation des appels fractionnés ou mensuels (DMA),
- vos estimations de cotisations non salariées agricoles,
- vos demandes d'attestations d'affiliation, de radiation,
- le télé règlement de vos factures.

Pour profiter de tous ces services, inscrivez-vous vite sur le site sécurisé de la MSA 44-85 ! et accédez directement au « Dossier Exploitant », des fiches thématiques sont à votre disposition pour vous informer sur l'affiliation des Non Salariés Agricoles, les critères d'assujettissement, le calcul des cotisations.